

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DAC 56 Subvention (4.000 euros) à l'association L'Apprenti Musicien (12e)

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association L'Apprenti Musicien, 4, rue de Bercy à Paris 12e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros attribuée à l'association L'Apprenti Musicien, 4, rue de Bercy, 75012 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2013 (2013_00473/ X01544 / 4721.)

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.